



**Commune de Saint
Marcellin lès Vaison**

38 rue de la Magdelaine

84110 Saint-Marcellin-lès-Vaison

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Annexes sanitaires

Gestion des déchets

Révision générale du Plan
d'Occupation des Sols valant
élaboration du Plan Local
d'Urbanisme :

Prescription en date du 29 juin 2015

Arrêt en date du : 20 février 2025

Approbation en date du : 11
novembre 2025

SOMMAIRE

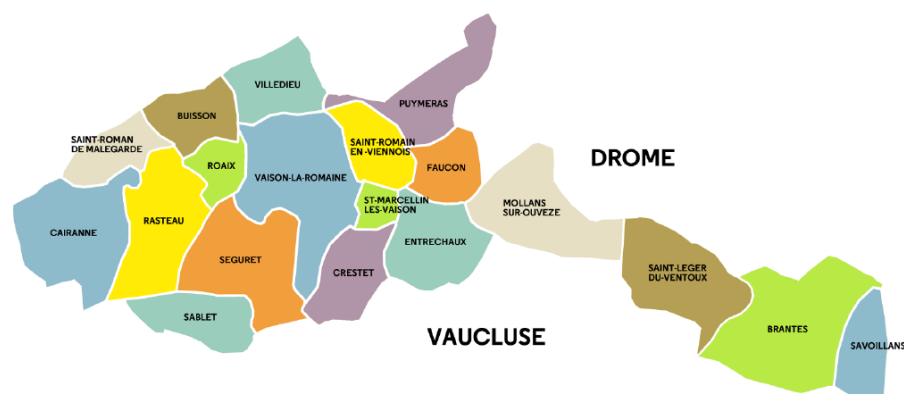
Sommaire..... 2
Préambule..... 3
La collecte des déchets..... 4
La collecte "classique" 4
La collecte sélective 4
La collecte sur Saint-Marcellin-lès-Vaison 4
Résultats 2022 de la collecte des déchets 5
Les déchetteries 9

PREAMBULE

Ces données sont issues du rapport annuel sur les déchets de 2022.

La Communauté de communes Vaison Ventoux assure :

- La collecte ;
- Le transfert et l'élimination des ordures ménagère ;
- La collecte sélective ;
- L'exploitation des déchèteries.



19 communes

Brantes
 Buisson
 Cairanne
 Crestet
 Entrecieux
 Faucon
 Mollans-sur-Ouvèze
 Puyméras
 Rasteau
 Roaix
 Sablet
 St-Léger-du-Ventoux
 St-Marcellin-les-Vaison
 St-Romain-en-Viennois
 St-Roman-de-Malegarde
 Savoillans
 Séguret
 Vaison-la-Romaine
 Villedieu

LA COLLECTE DES DECHETS

LA COLLECTE "CLASSIQUE"

- En porte-à-porte (uniquement sur des quartiers de Vaison) : les déchets ménagers sont collectés en sac dans un bac unique.
- Par apport volontaire : les ménages déposent leurs ordures ménagères (OM) dans des conteneurs spécifiques à cet usage. Les conteneurs sont implantés dans des lieux publics.

LA COLLECTE SELECTIVE

- Par apport volontaire : les ménages déposent les déchets triés dans des conteneurs spécifiques ou à la déchetterie. Emballages, papier et verre sont collectés séparément et suivent leur propre filière d'élimination.

LA COLLECTE SUR SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON

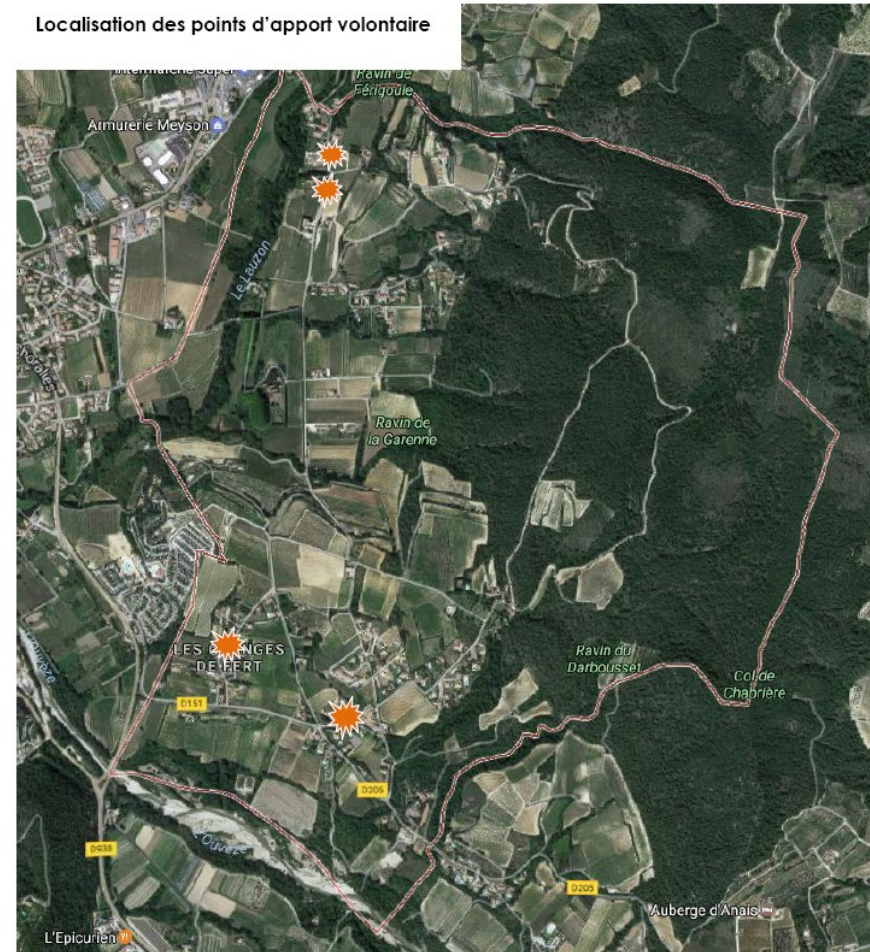
Seuls certains quartiers de Vaison-la-Romaine bénéficient d'une collecte en porte à porte. La collecte des déchets est réalisée par apport volontaire sur les 18 autres communes dont Saint-Marcellin-lès-Vaison : les ménages déposent leurs ordures dans des conteneurs spécifiques à cet usage. Saint-Marcellin dispose de 4 points de collecte.

L'organisation de la collecte sur la commune est réalisée comme suit :

- Du 15/10 au 01/05 : 2 fois par semaine
- Du 01/05 au 15/10 : 3 fois par semaine

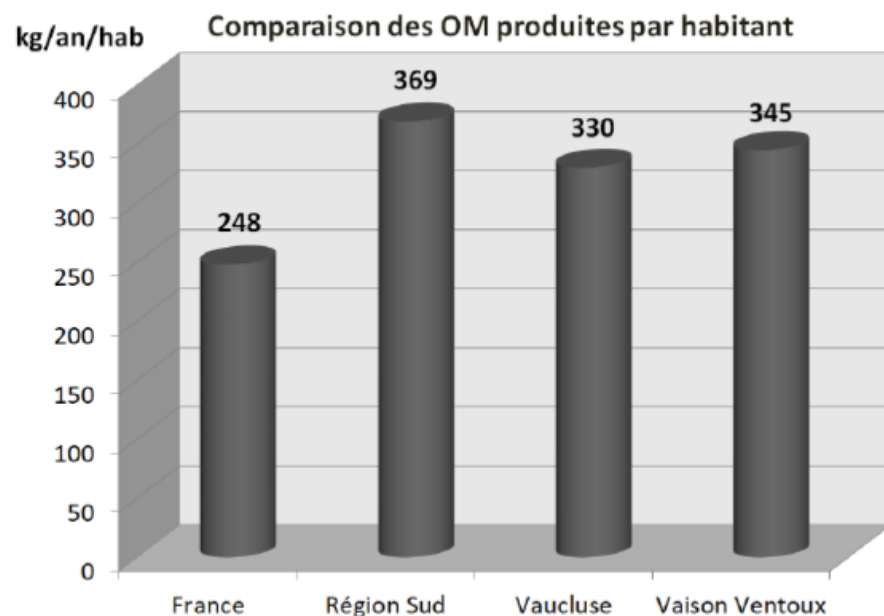
Les ordures ménagères (déchets non recyclables) sont collectées par les agents de la Communauté de Communes. Ils sont ensuite évacués par camion vers le centre d'enfouissement technique à Orange. Le transport et le traitement des ordures ménagères sont effectués par la société Delta Déchets.

Localisation des points d'apport volontaire

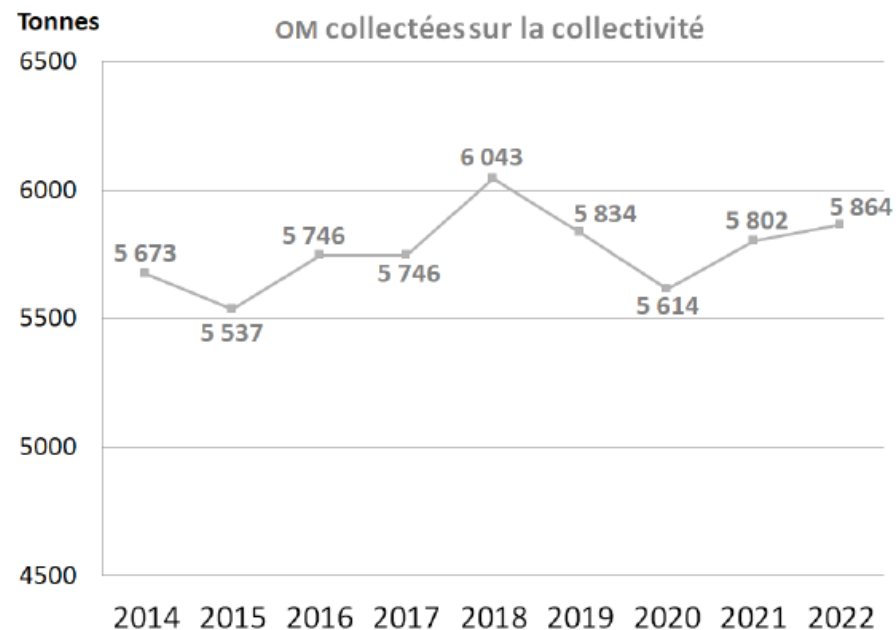


RESULTATS 2022 DE LA COLLECTE DES DECHETS

RESULTATS 2022

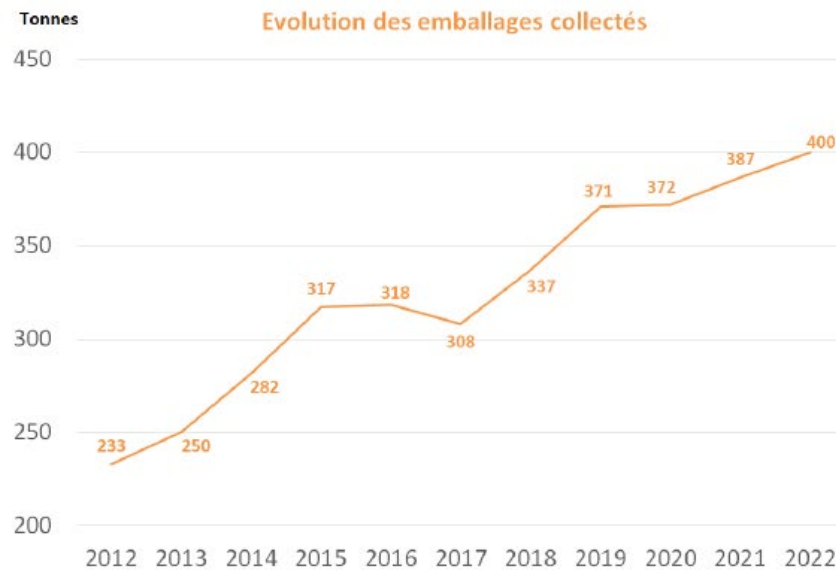


Source données nationales : www.sinoe.org



En 2022, sur le territoire intercommunal, le **ratio est de 345 kg/hab/an**, ce qui place la collectivité en bonne position au niveau Régional, mais au-dessus des résultats du département. Ces données sont malgré tout à nuancer car pour la France et la Région Sud, elles ne font pas état du milieu de vie (urbain, semi-urbain ou rural), ni du mode de collecte. À noter que les quantités d'ordures ménagères envoyées à l'unité d'incinération de Vedène ont augmenté de 1,06% par rapport à 2021.

COLLECTE SELECTIVE DES EMBALLAGES



En 2022, sur le territoire intercommunal, **400 tonnes d'emballages ont été collectés, en hausse par rapport à l'année précédente.**

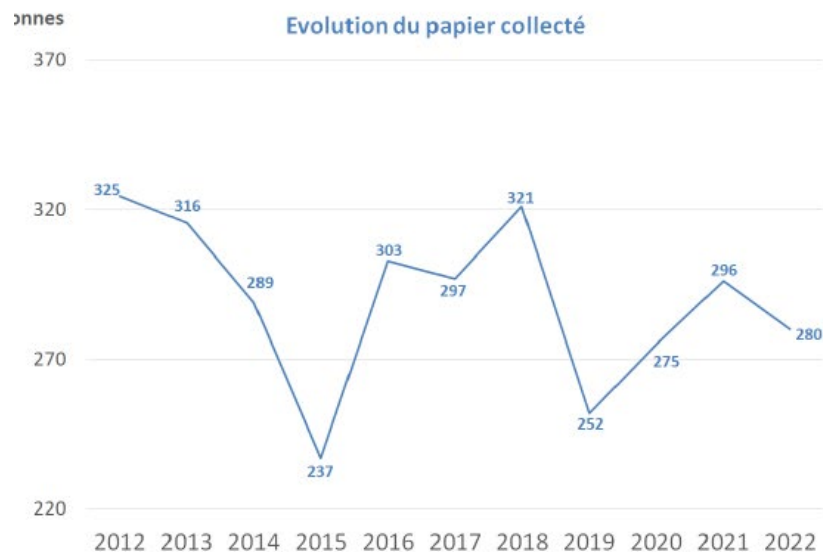


NOUVEAUTÉ 2022 : simplification du tri sélectif au 1^{er} décembre

À compter de cette date, les usagers peuvent trier TOUS les emballages en plastique, carton ou métal.

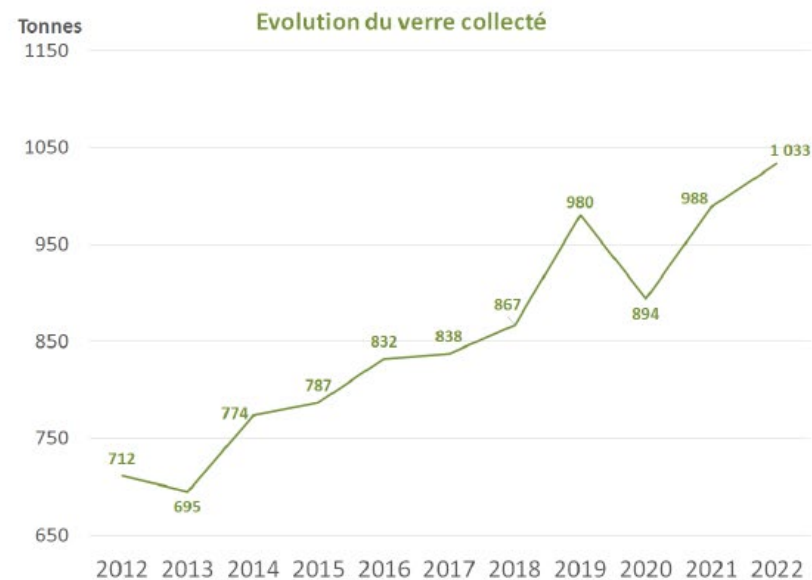
- > Installation d'un nouveau panneau d'information sur les points d'apport volontaire de déchets.
- > Campagne de communication auprès des habitants afin de leur faire connaître les nouvelles consignes de tri.

COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS



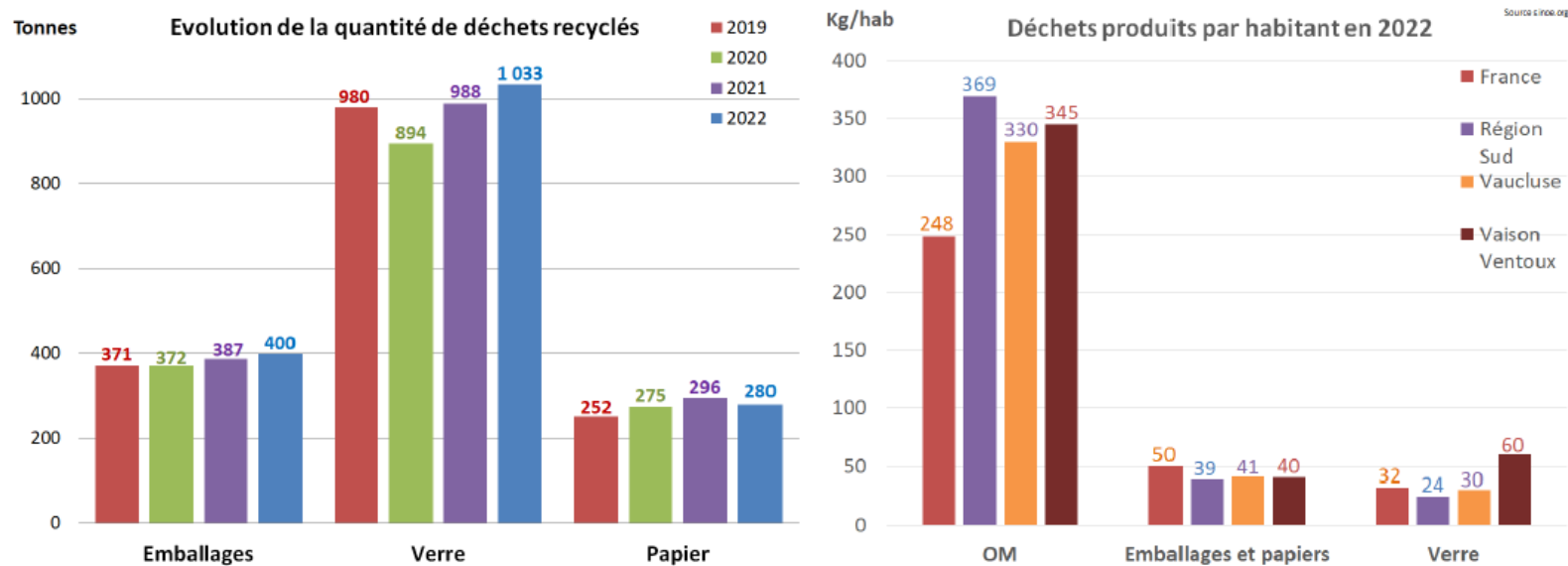
La collecte des papiers est en baisse de 5,4% par rapport à 2021, avec **280 tonnes collectées en 2022.**

COLLECTE SELECTIVE DU VERRE



La collecte du verre a atteint son plus haut niveau avec **1 033 tonnes collectées**. Avec 60 kg/hab/an, la performance de la communauté de communes est au dessus de celles du Vaucluse, de la Région Sud et de la France. (voir l'histogramme page 10).

COMPARATIFS DES RESULTATS DE LA COLLECTE SELECTIVE



Les résultats de la collecte sélective sont en hausse en 2022 pour les emballages et le verre, mais en baisse pour les papiers. La collecte du verre place l'intercommunalité toujours très au-dessus des performances départementales et régionales.

LES DECHETTERIES

La déchetterie de Vaison-la-Romaine, située route d'Avignon, CD977 est la plus proche. Elle est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et 14h à 17h. Les déchets acceptés sont les suivants : déchets verts, papiers cartons, ferraille, encombrants, huiles de vidange, textiles, emballages et papiers. Tous les déchets sont évacués vers leur centre de recyclage ou de valorisation par la société Delta Déchets à l'exception des textiles et du verre.

QUANTITES DE DECHETS QUI TRANSITENT PAR LES DECHETTERIES

(Sites de Vaison-la-Romaine, Cairanne et Mollans-sur-Ouvèze)

Déchets en tonnes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Cartons	250	272	300	295	286	298	300
Emballages	239	233	250	282	317	318	308
Papier	291	325	316	289	237	303	276
Verre	688	712	695	774	787	832	838
Végétaux	1 128	1 207	1 400	1 729	1 863	1 860	1 810
Ferraille	333	288	313	327	347	410	435
DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)	97	154	149	163	147	143	86
Mobilier				98	169	231	213
DMS (déchets ménagers spéciaux)	3	5	7	6	16	19	13
Piles	2	1	1	1	1	1	1
Textiles		44	50	59	59	61	63
Ordures ménagères	5 552	5 674	4 980	5 673	5 537	5 746	5 746
Encombrants	1 985	2 281	2 703	2 548	2 408	2 352	2 467
Total	10 567	11 195	11 164	12 245	12 175	12 573	12 557

DECHETS TRAITES PAR ENFOUISSEMENT

- Encombrants et ordures ménagères

> 8 213 tonnes en 2017 contre 8 098 en 2016, soit une hausse de 1,4%.

DECHETS RECYCLES

- Cartons, emballages, papier, verre, végétaux, ferraille, DEEE, textiles

> 4 116 tonnes en 2017 contre 4 225 en 2016, soit une baisse de 2,6%.

EVOLUTION GLOBALE DES DECHETS A TRAITER

> 12 557 tonnes en 2017 contre 12 573 en 2016, soit une baisse de 0,13%.





**Commune de Saint
Marcellin lès Vaison**

38 rue de la Magdelaine

84110 Saint-Marcellin-lès-Vaison

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. Annexes sanitaires

Eau potable

Révision générale du Plan d'Occupation
des Sols valant élaboration du Plan Local
d'Urbanisme :

Prescription en date du 29 juin 2015

Arrêt en date du : 20 février 2025

Approbation en date du : 11 novembre
2025

SOMMAIRE

Sommaire..... 2
Généralités..... 3
Production, distribution, consommation 4
Qualité de l'eau..... 6
Besoins à l'horizon du PLU..... 7
Conclusion générale..... 8

GENERALITES

La commune est desservie par le réseau d'adduction syndicale mixte de Vaison-la-Romaine. Ce réseau est géré par le syndicat des eaux de la région Rhône-Aigues-Ouvèze, affermé à la SAUR.

Les ressources principales alimentant la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison sont les captages :

- de l'Aygues (Villedieu)
- des Brassières et du Grand Moulas (Mornas)
- de Ramières (Séguret)

Aucun captage ni périmètre de protection n'est présent sur la commune.

En ce qui concerne le dispositif de défense incendie, 2 citernes sont situées sur la commune.



38 265
USAGERS
EN EAU

75 618 HABITANTS

QUI FAIT QUOI ?	
Le Syndicat RAO Propriétaire des infrastructures 	Le Délégué SAUR En charge de l'exploitation du service 
Fixe les objectifs du service public et définit les priorités	Assure la maintenance et la surveillance des ouvrages
Planifie les investissements et les actions à conduire (renouvellement des canalisations et du génie civil, recherche nouvelle ressource...)	Entretien des réseaux, répare les fuites
Choisit le mode de financement (notamment la politique tarifaire, niveau de recours à l'emprunt...)	Met en service et renouvelle les branchements, les compteurs...
Choisit le mode de gestion	Effectue la relève des compteurs
Contrôle les intervenants (délégué, entreprises...)	Gère les relations avec les usagers, la facturation et le recouvrement
Évalue la performance et la politique du service	Assure le contrôle et le suivi de la qualité de l'eau

2 REGIONS
2 DEPARTEMENTS

40 COMMUNES

11 DANS LA DROME
29 DANS LE VAUCLUSE

1 340 kms
LINEAIRE DE RESEAUX
EN EAU POTABLE

PRODUCTION, DISTRIBUTION, CONSOMMATION

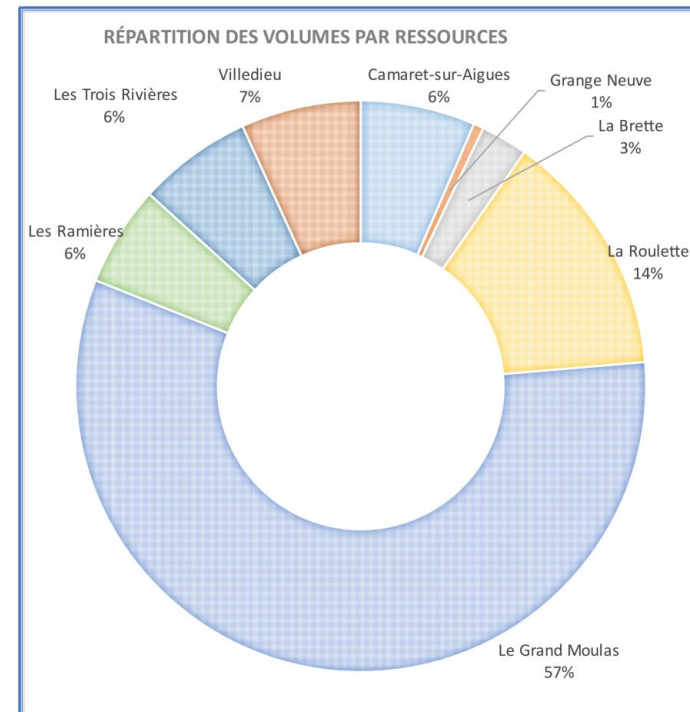
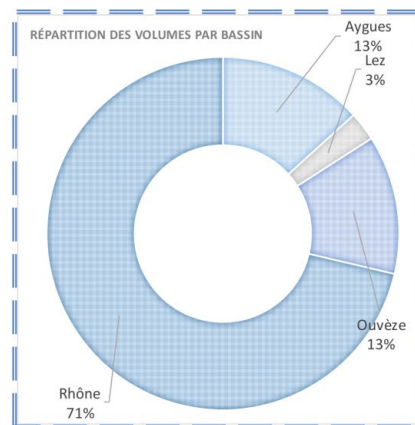
La distribution s'effectue par l'intermédiaire de 39 518 branchements et 1340 km de réseau. Le rendement du réseau est de 70,09 % en 2023. La consommation des 38 265 abonnés a représenté 4 218 030 m³.

A l'échelle du syndicat, les prélèvements sont réalisés via 8 captages en eau souterraine (nappes alluviales) et ont représentés 6 690 204 m³ produits en 2023.

La ressource principale est constituée par les puits de Mornas qui fournissent environ 70 % des besoins en eau du territoire et dont l'eau est captée dans la nappe alluviale du Rhône.

La production

Ressources	Volumes
Aygues	889 017
Lez	177 815
Ouvèze	851 522
Rhône	4 771 850
Total général	6 690 204

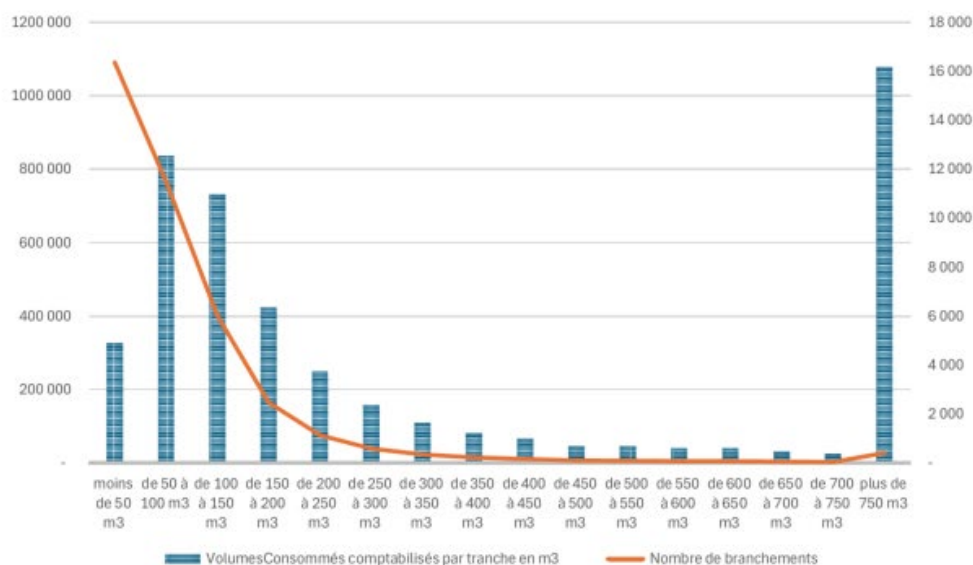


La consommation

- ✓ Nombre de branchements : 39 518
- ✓ Consommation moyenne / branchement : 108 m³
- ✓ Consommation moyenne des particuliers (< à 200 m³ annuels) : 64 m³
- ✓ 86 % des branchements consomment moins de 150 m³ / an
- ✓ 1 % des plus gros consommateurs représentant 25 % de la consommation annuelle totale

91%
Pensent qu'il est essentiel
de réduire sa consommation
d'eau au quotidien
Source : baromètre TNS SOFRES

SPECTRE DE CONSOMMATION



Année	Consommation moyenne en m ³
2019	112
2020	115
2021	111
2022	106
2023	108

QUALITE DE L'EAU

A l'échelle du syndicat, la qualité de l'eau est 2023 est la suivante :

- ↳ Taux de conformité des analyses bactériologiques 98,5 % et physico chimiques : 99,5 % (contrôle ARS et auto-contrôle de l'exploitant) (*indicateurs de performances P101.1 et P102.1*).
- ↳ l'eau prélevée étant de bonne qualité, elle n'est traitée que par simple désinfection par injection de chlore gazeux au moment de la mise en distribution de l'eau dans le réseau et par UV pour le captage de La Brette.

Taux de conformité Bactériologique



Taux de conformité Physico-chimique



BESOINS A L'HORIZON DU PLU

La population communale

Population totale INSEE 2021	À DESSERVIR A l'horizon 2035
332 habitants	360 habitants

Abonnés et consommations à l'échelle communale

A l'échelle communale, les 193 abonnés (332 habitants) ont consommé 22 346 m³ (moyenne de 116 m³ par abonné).

Evaluation des besoins

Selon les estimations du PLU en nombre d'habitants supplémentaires à l'horizon 2035 (+28 habitants), l'équivalence en nombre d'abonnés serait de +16. En volume consommé, sur la base des données 2023 des consommations communales, cela équivaut à +1856 m³ à termes, soit 8,3% supplémentaire à l'échelle communale et moins de 0,03% à l'échelle du syndicat.

En tenant compte plus précisément du volume de consommation moyenne des particuliers à l'échelle du syndicat, de 64 m³ par abonné, alors les besoins pour 16 abonnés supplémentaires seraient de 1024 m³, soit environ 4,5% supplémentaires par rapport aux volumes communaux consommés et environ 0,015 % supplémentaires à l'échelle du syndicat.

SAINT-MARCELLIN-LÈS-VAISON
3.56 km ² de surface
332 Habitants
193 Abonnés
7 655 ml de réseau
40 ml de réseau/abonné
22 346 m ³ consommés
116 m ³ consommés/abonné
EPCI : CC Vaison Ventoux
UDI : ADDUCT.SYND.MIXTE VAISON

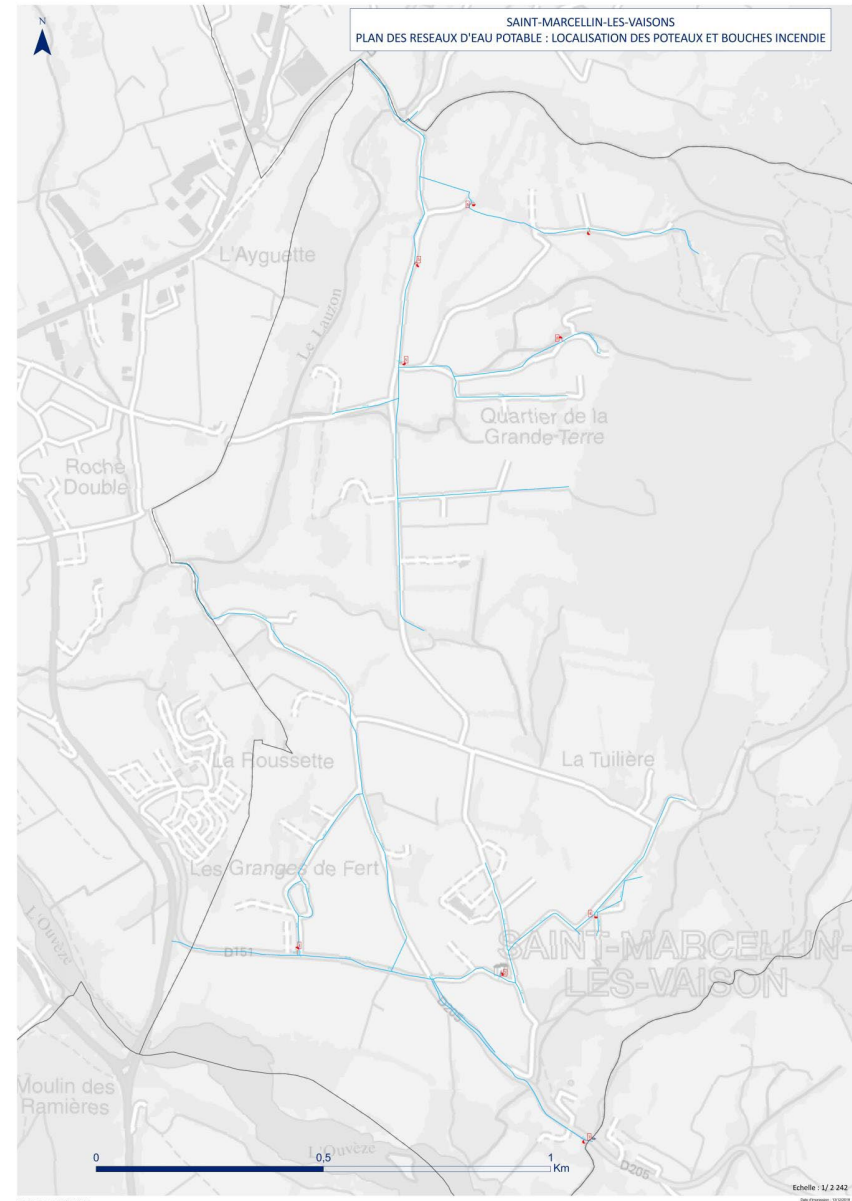
Source : RPQS 2023, Syndicat RAO

Habitants et abonnés supplémentaires à l'horizon du PLU (2035)	28 habitants / 16 abonnés
Besoins prévus par le PLU à l'horizon 2035 (consommations moyennes annuelles supplémentaires des particuliers)	1024 m ³

CONCLUSION GENERALE

La ressource en eau semble satisfaisante pour satisfaire les besoins actuels et les besoins liés aux urbanisations prévues par le PLU.

Ci-contre carte du réseau communal d'alimentation en Eau Potable

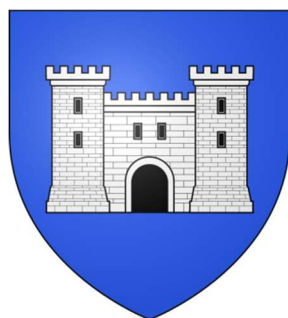




Département de Vaucluse

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON



CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

NOTE EXPLICATIVE



Bureau d'Etudes Techniques
Travaux Publics et VRD

2B Avenue Saint-Quenin
84110 Vaison la Romaine

TEL : 04 90 28 12 50
contact@agence-planisphere.fr

Indice	Statut	Date	Objet de la révision
A	Définitif	21/11/2024

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	PRESENTATION GENERALE	3
2.1	OBJET DU DOSSIER	3
2.2	DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'ASSAINISSEMENT	3
2.2.1	<i>Assainissement collectif</i>	3
2.2.2	<i>Assainissement non collectif</i>	4
2.3	PRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	4
2.3.1	<i>Le milieu physique</i>	4
2.3.2	<i>Le milieu humain</i>	5
2.3.3	<i>Etat actuel de L'assainissement</i>	5
2.4	PRESENTATION SYNTHETIQUE DU ZONAGE PROPOSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA COMMUNE	6
2.4.1	<i>Assainissement collectif</i>	6
2.4.2	<i>Assainissement non collectif</i>	6
2.4.3	<i>Du point de vue de l'urbanisme</i>	7
2.4.4	<i>Plan du zonage</i>	7
3	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.1	ZONES CONCERNEES	7
3.2	NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET	7
3.3	ORGANISATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
3.4	DESCRIPTIF DES TRAVAUX	8
4	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
4.1	ZONES CONCERNEES	9
4.2	DESCRIPTION DES FILIERES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	9
4.2.1	<i>Pré-traitements</i>	9
4.2.2	<i>TRAITEMENTS</i>	10
4.3	NOTE EXPLICATIVE DES SOLUTIONS ENVISAGEABLES	10
4.3.1	<i>Filières envisageables</i>	10
4.3.2	<i>Observations</i>	12
4.4	ORGANISATIONS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	12
4.4.1	<i>Service d'assainissement non collectif</i>	12
4.4.2	<i>Choix de la collectivité sur la nature du service de l'assainissement non collectif</i>	13

1 INTRODUCTION

Le zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place de modes d'assainissement les mieux adaptés, au contexte local et au besoin du milieu naturel.

Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un outil pour la gestion de l'urbanisme réglementaire et opérationnel sur son territoire.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier pour la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

2 PRESENTATION GENERALE

2.1 Objet du dossier

L'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 attribue de nouvelles obligations aux communes et à leurs groupements, notamment la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces nouvelles obligations sont décrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L 2224-01.

Le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le projet de zonage doit être soumis à l'enquête publique.

2.2 Description technique de l'assainissement

2.2.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'assainissement collectif a pour objet la collecte des eaux usées, leur transfert par un réseau public, leur épuration, l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu naturel et la gestion des sous-produits de l'épuration.

Plusieurs modes de traitement peuvent être envisagés à l'aval d'un réseau collectif (lit bactérien, boues activées, lagunage, filtre à sable, etc ...).

Ceux-ci dépendent notamment de la charge de pollution à traiter, et de la sensibilité du milieu récepteur (qualité des cours d'eau, exutoire existant- ou non, ...), du type de réseau :

- séparatif : la collecte des eaux usées et pluviales est séparée
- unitaire : les eaux usées et pluviales sont recueillies dans un réseau unique.

Les équipements situés depuis la boîte de branchement installée en limite de propriétés privées, jusqu'à la station d'épuration relèvent du domaine public.

Ces équipements sont à la charge de la collectivité, à l'exception du branchement sous voie publique (entre la propriété privée et le collecteur) qui est à la charge du propriétaire de l'habitation, la collectivité pouvant facturer le coût de ces travaux, déduction faite des aides accordées.

Le raccordement à l'égout concerne les ouvrages à réaliser entre l'habitation et la boîte de branchement.

2.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif (quelquefois appelé assainissement autonome ou individuel), désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées domestiques des logements non raccordés au réseau public d'assainissement.

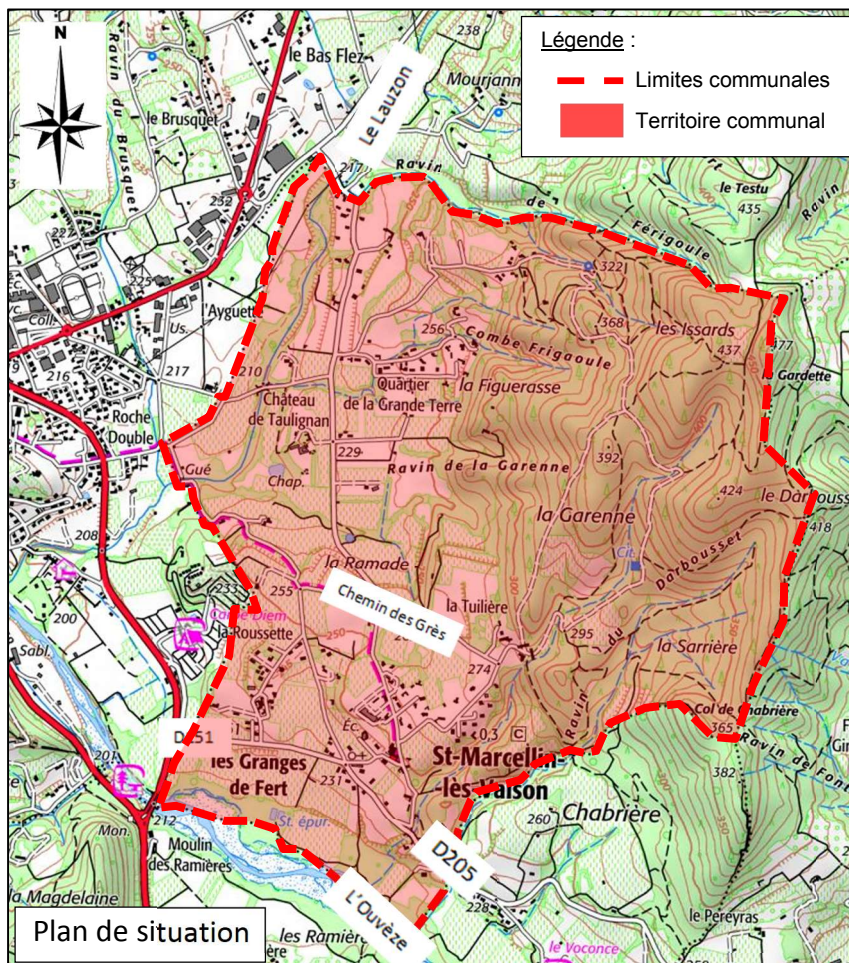
Il existe différentes techniques d'épuration allant du traitement des eaux usées par le sol en place jusqu'à un traitement dans un sol artificiel reconstitué. Les différentes filières pouvant être proposées sont détaillées dans le chapitre correspondant au zonage non collectif.

2.3 Présentation de la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison

2.3.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.3.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison, d'une superficie de 3.56 km², est limitrophe avec Vaison-la-Romaine. La commune se situe à 50 km au Nord-Est d'Avignon et à 30 km à l'Est d'Orange. La commune est traversée d'Ouest en Est par les départementales D151 et D205.



2.3.1.2 LA TOPOGRAPHIE

Le relief de Saint-Marcellin-lès-Vaison est très marqué, le territoire communal est situé entre les altimétries 200 m NGF et 477 m NGF au point le plus haut.

Le territoire communal s'étend sur 2.7 km du Nord-Est ou Sud-Ouest. Les pentes en amont du cœur de village sont importantes, de l'ordre de 14%.

Une station d'épuration est existante au Sud du territoire communal, en bordure du cours d'eau L'Ouvèze.

En amont du centre-village, une ligne de crête se distingue au niveau du chemin des Grès. Au nord du chemin des Grès, les eaux de ruissellement s'écoulent vers l'Ouest en direction du Lauzon. Au Sud de ce chemin, les eaux ont tendance à s'écouler vers l'Ouvèze, cours d'eau existant en limite Sud de la commune.

2.3.2 LE MILIEU HUMAIN

En 2021, la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison, comptait 332 habitants selon les données de l'INSEE.

2.3.3 ETAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT

2.3.3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

(Cf. Carte de zonage en annexe)

2.3.3.1.1 RESEAU

La commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison est équipée d'un réseau d'assainissement d'eaux usées séparatif sur le centre-village raccordé à une station d'épuration existante au sud du village, en bordure de l'Ouvèze, quartier La Rivière.

Le réseau séparatif dessert également :

- le quartier Les Granges de Fer. En effet, une conduite d'assainissement est existante au droit de l'avenue des Granges. Celle-ci collecte les eaux usées jusqu'au parking existant puis emprunte la rue Léopol Roux. Une antenne est aussi présente sous voirie pour collecter les habitations situées en aval du parking.
- les quartiers Magdelaine et quartier de la Tuilière. Une antenne d'assainissement des eaux usées est existante sous le chemin du Puits et est raccordées au réseau existant du centre-village. Une seconde antenne collecte les eaux usées le long du chemin de la Tuilière.

2.3.3.1.2 UNITE DE TRAITEMENT

La commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison est équipée d'un dispositif d'assainissement de type Station d'épuration à boues activées. La STEP est actuellement dimensionnée pour recevoir 350 EqH.

2.4 Présentation synthétique du zonage proposé et justification du choix de la commune

ZONE	LOCALISATION (cf. plan en annexe)
Assainissement collectif	<ul style="list-style-type: none">• L'ensemble des secteurs actuellement raccordés à un réseau public d'assainissement<ul style="list-style-type: none">- centre-village- quartier La Grange de Fer- quartier Magdelaine- quartier La Tuilière• Extension du réseau de centre-village afin de raccorder le secteur Chemin de la Chapelle:<ul style="list-style-type: none">- parcelle section B n°33
Assainissement non collectif	<ul style="list-style-type: none">• Maintien de l'assainissement non collectif sur le reste du territoire communal

2.4.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La solution de l'assainissement collectif sur les zones sus décrites se justifie par :

- Sur le centre-village, quartier La Grange de Fer, quartier Magdelaine et quartier La Tuilière, il apparaît que les infrastructures d'assainissement collectif existent et fonctionnent correctement.
- Sur le secteur chemin de la Chapelle, la station d'épuration actuelle est dimensionnée pour 350 EqH. Le nombre d'habitations de la commune raccordées au réseau d'assainissement collectif des eaux usées ne représente que 200 EqH maximum. La station d'épuration est sous-utilisée. Pour un meilleur rendement et une bonne rentabilité, il convient d'envisager le raccordement des habitations situées à proximité des réseaux existants.

Concernant la parcelle section B n°33, les infrastructures d'assainissement collectif sont proches. La commune souhaitant ouvrir cette parcelle à l'urbanisation, celle-ci nécessite une extension du réseau d'assainissement.

Il conviendra donc de tenir compte de la capacité de la station d'épuration actuelle dans les futurs projets de construction sur le centre-village afin qu'elle puisse continuer à traiter les eaux usées dans les meilleures conditions.

2.4.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Pour l'ensemble des logements concernés, l'assainissement non collectif paraît la solution la mieux adaptée. L'habitat est en effet plus espacé, favorisant la mise en place de techniques d'assainissement non collectif.

Sur le plan économique, l'assainissement collectif de ces secteurs tend à accroître fortement le coût du projet.

L'installation des canalisations nécessaires pour se relier au réseau d'assainissement collectif aurait un coût supérieur à celui de l'assainissement non collectif.

2.4.3 DU POINT DE VUE DE L'URBANISME

La commune veillera à ce que les constructions neuves disposent d'un terrain suffisant pour l'installation du système d'assainissement non collectif dans les zones relevant de cette technique.

2.4.4 PLAN DU ZONAGE

Il est présenté en annexe.

3 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 Zones concernées

Elles sont délimitées sur le plan du zonage et précisées au paragraphe 2.4.

3.2 Note descriptive du projet

Compte-tenu des objectifs décrits, la solution technique retenue consiste à :

- Raccorder le secteur Chemin de la Chapelle, à savoir :
 - parcelle section B n°33

3.3 Organisation du service d'assainissement collectif

Pour les zones d'assainissement collectif, le code général des collectivités territoriales précise que les communes ou leurs groupements sont tenus d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

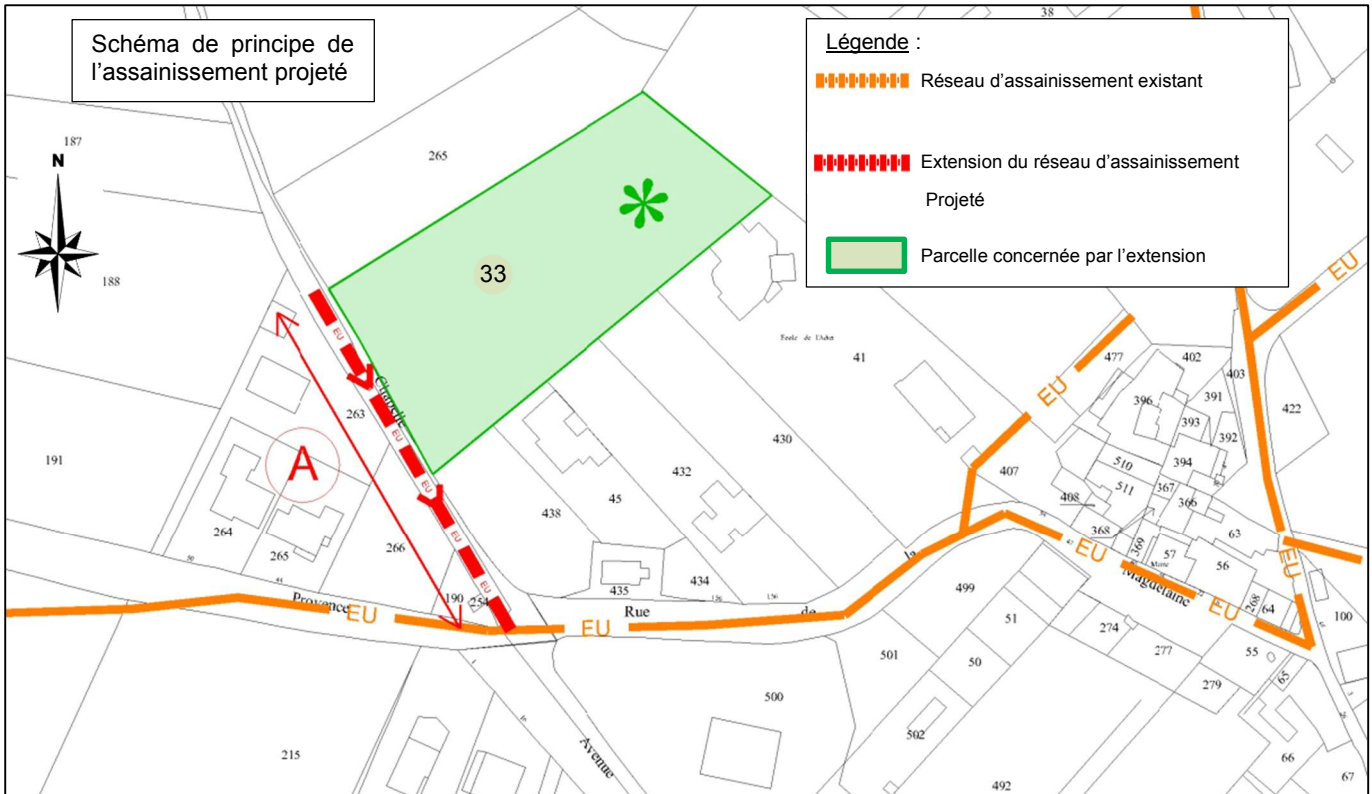
Les communes ou leurs groupements doivent donc prendre en charge les dépenses liées aux investissements, à l'entretien, au contrôle de ces ouvrages d'assainissement collectif et à la gestion des sous-produits de l'épuration.

3.4 Descriptif des travaux

Le projet consiste en la réalisation d'une extension du réseau séparatif, collectant les eaux usées domestiques de la parcelle section B n°33, se raccordant au réseau d'assainissement collectif au droit de la Départementale 151, Avenue de Provence.

Le projet global prévoit :

- 91 ml de collecteur Ø 200 mm – PVC,
- 2 regards de visite,
- 1 branchement immédiat,
- 1 piquage au droit de la conduite d'assainissement collectif des eaux usées.



MONTANT DES TRAVAUX

Le montant des travaux du tronçon A est estimé à 18 270.00 € HT soit 21 924.00 € TTC, et se décompose comme suit :

- Canalisation PVC CR8 Ø200	15 470.00 €
- Regards de visite	1 500.00 €
- Branchement	<u>1 300.00 €</u>

Montant total H.T.	18 270.00 €
T.V.A. à 20.0%	<u>3 654.00 €</u>
Montant total T.T.C	<u>21 924.00 €</u>

4 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4.1 Zones concernées

Elles sont définies sur le plan du zonage (joint en annexe).

Deux zones en assainissement non collectif se distinguent dans l'emprise de la zone constructible de la commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison.

Zone 1 :

Située au Sud du cœur du village, cette zone 1 est constituée des parcelles section B n°50 – 51 – 86 – 87 – 491 – 492 – 502 & 503 et section C n°216 – 220 (partie Nord seulement) - 278 – 358

Zone 2 :

Située au Nord-Est du cœur du village, chemin de la Tuilière, cette zone 2 est constituée des parcelles section B n°348 – 349 – 350 – 351 – 352 – 353 & 379.

Nota :

La parcelle 492 est classée en assainissement non collectif. Toutefois, avec la mise en œuvre d'un poste de relevage des eaux usées suffisamment dimensionné, cette parcelle sera raccordable au réseau d'assainissement collectif existant en amont, au droit de la place de la mairie.

Il conviendra de veiller sur le volume de collecte des eaux usées généré par le projet sur cette parcelle 492. Il faudra limiter la taille du projet à la capacité disponible restante au droit de la station d'épuration actuelle.

4.2 Description des filières d'assainissement non collectif

Les installations sont composées d'un dispositif de pré-traitement et d'une filière de traitement. L'arrêté du 6 Mai 1996 en décrit les principales composantes.

4.2.1 PRE-TRAITEMENTS

Le mode de pré-traitement est identique pour l'ensemble des filières. Il comprend :

- **Un bac dégraisseur** destiné à la rétention des matières solides, graisses et huiles contenues dans les eaux ménagères.

Ce dispositif est obligatoire pour les habitations particulières type hôtel, restaurant, produisant une quantité importante de matières grasses.

Il est facultatif pour les bâtiments d'habitation.

- **Une fosse toutes eaux** dont le rôle principal est de réaliser la liquéfaction partielle et l'homogénéisation des eaux vannes (issues des WC) et des eaux ménagères, ainsi que la rétention des matières solides et des déchets flottants.

En aucun cas les eaux pluviales devront être dirigées vers la fosse toutes eaux, le terme « toutes eaux » s'appliquant aux eaux vannes et eaux usées ménagères.

Le volume minimal d'une fosse toutes eaux correspondant à 3 m³ pour des logements comprenant jusqu'à cinq pièces principales. Il convient de compter 1m³ par pièce supplémentaire.

- **Un pré-filtre** dont le rôle est de protéger le dispositif de traitement des départs intempestifs de boues ou de graisses et d'éviter le colmatage du dispositif de traitement.
Ce pré-filtre peut éventuellement être intégré dans la fosse.

Remarque importante :

Les eaux usées d'origine agricole (jus de lisier, eaux blanches) ne peuvent être admises dans les filières d'assainissement des eaux usées d'habitations.

4.2.2 TRAITEMENTS

Le traitement des différentes filières d'assainissement non collectif est défini par le DTU 64.1 et l'arrêté du 7 Septembre 2009 qui en fixe les règles de construction et d'installation.

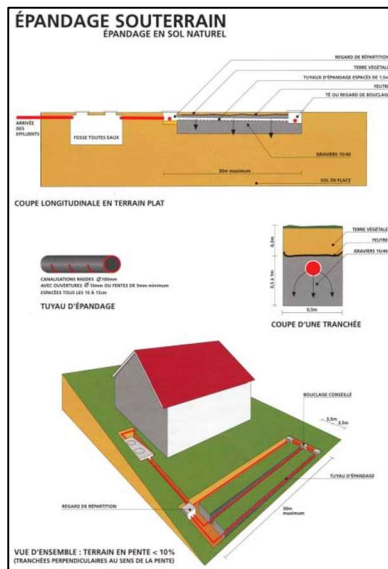
4.3 Note explicative des solutions envisageables

Des études géopédologiques réalisées au cas par cas permettront de définir l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les différentes parcelles non raccordables à l'heure actuelle.

4.3.1 FILIERES ENVISAGEABLES

La réalisation de sondages au droit de chaque parcelle permettra de mesurer la perméabilité, des sols in-situ. Il conviendra de mettre en évidence les types de sol.
En fonction du type de sol identifié et de la place disponible au droit de chaque parcelle, la filière pourra alors être choisie et dimensionnée par un bureau d'étude spécialisé.

✓ **EPANDAGE EN SOL NATUREL**



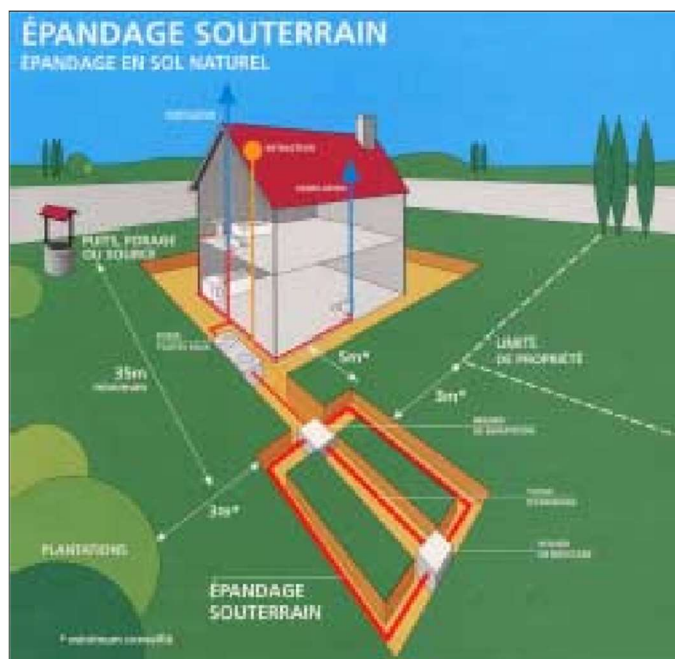
● **Tranchée d'épandage**

○ Description:

Elle est utilisée dans les terrains ne présentant aucun signe d'engorgement à moins de 1.5 m de profondeur, et offrant une perméabilité optimale comprise entre 30 et 200 mm/h. L'objectif de l'épandage souterrain est de répartir gravitairement sous une pente motrice faible, le plus uniformément possible les effluents dans le sol, afin de les infiltrer.

○ Dimensionnement :

- Les tranchées doivent avoir entre 0,60 m et 1 m de profondeur
- La largeur des tranchées est de 50 cm minimum
- La longueur maximale d'une tranchée est de 30 m
- Le nombre des tranchées est compris entre 3 et 5
- Les tranchées sont parallèles et leur écartement ne doit pas être inférieur à 1,50 m
- La longueur des tranchées est fonction de la nature du sol:



- . Sol à dominance sablo-limoneuse ($30 \text{ mm/h} < k < 50 \text{ mm/h}$), 50 m de tranchées jusqu'à 5 pièces principales; (10 ml supplémentaires par pièce principale supplémentaire)
- . Sol à dominance sableuse ($50 \text{ mm/h} < k < 200 \text{ mm/h}$), 45 m de tranchées jusqu'à 5 pièces principales; (9 ml supplémentaires par pièce principale supplémentaire)
- . Sol argileux ($k < 15 \text{ mm/h}$), Epandage souterrain non réalisable

Valeur de K^* (mm/h)	de 15 à 30	de 30 à 50	de 50 à 200	supérieur à 200 (sol de type sableux)
	Perméabilité médiocre	Moyennement perméable	Sol perméable	Sol très perméable
Jusqu'à 5 pièces principales (p.p.)	Voir Annexe B	Tranchées d'épandage : 50 ml	Tranchées d'épandage : de 45 ml	Lit d'épandage : 30 m ²
Au-delà de 5 p.p.	Voir Annexe B	Tranchées d'épandage : 10 ml /p.p. suppl.	Tranchées d'épandage 9 ml/p.p. suppl.	Lit d'épandage : 6 m ² /p.p. suppl.

● **Lit d'épandage à faible profondeur**

○ Description:

Il est utilisé dans les terrains ne présentant aucun signe d'engorgement à moins de 1.5 m de profondeur, et offrant une perméabilité optimale supérieure à 200 mm/h. L'objectif de l'épandage souterrain est de répartir gravitairement sous une pente motrice faible, le plus uniformément possible les effluents dans le sol, afin de les infiltrer.

- La surface du lit est de 30 m² jusqu'à 5 pièces principales. Au delà de 5 pièces principales; 6 m² sont à prévoir par pièce principale supplémentaire.

✓ **EPANDAGE EN SOL RECONSTITUE**

Les bureaux d'études spécialisés peuvent être amenés à préconiser la mise en place d'épandage en sol reconstitué lorsque les caractéristiques du sol en place mesurées in-situ ne satisfont pas aux besoins.

Des solutions de traitement tels que le lit filtrant à flux vertical non drainé, le lit filtrant drainé à flux horizontal ou vertical, le tertre d'infiltration ou lit à massif de zeolite peuvent être des solutions proposées, adaptées selon le contexte particulier du terrain concerné.

✓ **FILIERES AGREEES**

Les bureaux d'études spécialisés peuvent également être amenés à préconiser la mise en place de filières agréées lorsque les caractéristiques du sol en place mesurées in-situ et la place au sol disponible ne satisfont pas aux besoins.

4.3.2 *OBSERVATIONS*

- Tout projet de construction non raccordable au réseau collectif doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'installation de dispositif d'assainissement non collectif auprès de la collectivité compétente. Cette demande s'effectue après la réalisation d'une étude de sol et de dimensionnement de la filière par un bureau d'étude spécialisé.
- L'infiltration doit rester le moyen privilégié de rejet des eaux traitées. Aussi, le rejet en milieu superficiel (quand il est possible) ou en puits d'infiltration, doit être une solution extrême et doit faire l'objet respectivement d'une autorisation ou dérogation.
- Les solutions préconisées dans les études générales et rappelées ci-dessus concernent des secteurs larges et ne dispensent donc pas d'une étude à la parcelle (nature, perméabilité) pour optimiser le choix de la filière.
- Le choix de la filière est déterminé en fonction de la nature du sol, des caractéristiques de la construction, de la place disponible sur la parcelle et du régime d'utilisation de l'habitation (résidence principale ou secondaire).
- Les solutions telles que les filtres compacts ou micro-stations peuvent être envisageables. Les filières proposées doivent présenter un numéro d'agrément.

4.4 Organisations du service d'assainissement non collectif

4.4.1 *SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF*

Le contrôle est une obligation importante de la collectivité. Bien réalisé, il pérennisera les nouvelles installations et engendrera dans de bonnes conditions les réhabilitations de l'existant.

Le service d'assainissement peut ensuite conseiller l'entretien des installations.

4.4.1.1 LE CONTROLE

Le décret du 3 juin 1994 et l'arrêté du 6 mai 1996, établissent l'obligation pour les communes ou leurs groupements d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Celui-ci comprend :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Pour les installations nouvelles ou réhabilitées, cette dernière vérification doit être effectuée avant remblaiement;
- la vérification périodique de leur bon fonctionnement qui porte au moins sur les points suivants :
 - vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
 - vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
 - vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué.

4.4.1.2 L'ENTRETIEN

L'article 35 de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 précise que la collectivité peut conseiller d'assurer l'entretien de l'assainissement non collectif.

Les modalités d'entretien de l'assainissement non collectif sont fixées par les articles 5 à 7 de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les fréquences de vidange de boues et de matières flottantes sont les suivantes :

Type d'installation	Fréquence minimale de vidange
Fosse toutes eaux ou septiques	3 à 4 ans
Installation d'épuration biologique à boues activées	6 mois
Installation d'épuration biologique à cultures fixées	1 an

4.4.1.3 LA REHABILITATION

Elle peut s'effectuer dans le cadre de l'article 31 de la loi sur l'eau ou dans le cas de délégation par le particulier de la maîtrise d'ouvrage.

4.4.2 CHOIX DE LA COLLECTIVITE SUR LA NATURE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune décide de laisser la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et l'entretien à la charge des particuliers.

Le contrôle des installations sera assuré par la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux ou délégué à un organisme tiers.

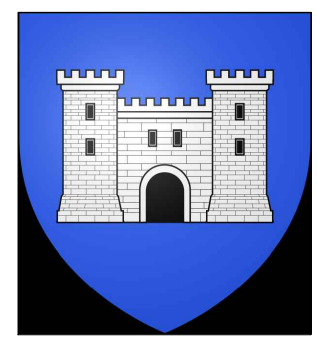
Légende

- Délimitation du territoire en zones
- Haies et alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- parcelles
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Espace Rural Classé (ERC) au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
- Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents en Vaucluse - Zone orange
- Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation du bassin versant de l'Ouvèze et de ses affluents en Vaucluse - Zone rouge
- Réseaux comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au titre des articles L.151-4 et L.151-7 du Code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiments

Légende

- Type d'assainissement**
- Assainissement collectif
 - Assainissement non collectif
- Réseaux humides existant**
- Réseau EP existant
 - Réseau EU existant
- Remarques**
- Parcelles classées en Assainissement collectif nécessitant une extension de réseaux de collecte des eaux usées
 - Parcelle classée en Assainissement Non Collectif avec possibilité de raccordement au collectif si mise en oeuvre d'un poste de relevage des eaux usées
- Réseaux humides projetés**
- Réseau EU projeté
 - N° Tronçon Réseau EU projeté

Département de Vaucluse



Commune de Saint-Marcellin-lès-Vaison

CARTE DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Date	Indice	Statut	Objet de la révision
21/11/2024	D		

	Ech : 1/3000	N°1
	Dessiné par :	J.T
	Vérfié par :	C.L

